Commune de DISTRÉ
le dynamisme au naturel

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande de la SAUR de SAUMUR, pour l'exécution de travaux de branchement AEP et EU, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la voie Romaine, Pocé à DISTRÉ.**

ARRÊTE

Article 1er - Nature de la réglementation :
La circulation sera alternée sur la voie Romaine, Pocé à DISTRÉ au droit du chantier.

Article 2 - **Exécution des travaux : fonçage sous l'allée piétonne**

Article 2 - La présente décision est valable du **13 au 24 octobre 2025.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par la SAUR de SAUMUR.

Article 4 - Publication :
Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- SAUR,
- Aggloprepreté,
- Agglobus.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 6 octobre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE DISTRÉ (Maine-et-Loire)

Eric TOURON.

MAIRIE de DISTRÉ – 12 rue de l'église -49400 DISTRÉ (Maine et Loire)
Tél. 02.41.50.28.50 – E.mail : mairie-sg.distre@orange.fr